

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-FELICIEN

RÈGLEMENT NUMÉRO 22-065

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 18-946 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS EN VUE DE
MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES VÉHICULES RÉCRÉATIFS ET LES
UNITÉS DE CAMPING

LA VILLE DE SAINT-FÉLICIEN, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE
QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'article 6.1 du règlement 18-946 sur les permis et certificat est
modifié par le remplacement du paragraphe 24 par le suivant :

*« 24. Annuellement, à l'installation d'un véhicule récréatif ou d'une
unité de camping pour plus de 21 jours sur un terrain occupé par un
bâtiment principal dans les zones 24V, 25V, 26V, 27V, 28V, 32V et
33V ».*

ARTICLE 2 L'article 6.38.1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 6.38.1. Chaque année, 150 certificats d'autorisation sont
disponibles.

Le certificat d'autorisation doit être émis au plus tard le 31 mars de
chaque année.

Une priorité est accordée aux propriétaires qui ont obtenu leur
certificat d'autorisation l'année précédente.

À compter du 1^{er} avril de chaque année, si des certificats
d'autorisation sont toujours disponibles, un tirage au sort public
entre toutes les demandes de certificats d'autorisation déposées
entre le 1^{er} avril et le 30 avril inclusivement sera effectué le 1^{er} mai.
Si la date du 1^{er} mai tombe un jour non ouvrable, le tirage est
reporté au jour ouvrable suivant.

Suivant le tirage au sort, si des certificats d'autorisation demeurent
toujours disponibles, ceux-ci seront délivrés selon l'ordre de la date
du dépôt de la demande de certificat d'autorisation ».

ARTICLE 3 L'article 6.41 paragraphe 5 alinéa 2 de ce règlement est abrogé.

ARTICLE 4 L'article 6.42 de ce règlement est abrogé.

ENTREE EN VIGUEUR

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément aux
dispositions de la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ à la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mai 2022.

Luc Gibbons, maire

M^e Louise Ménard, greffière